

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bloc de constitutionnalité a intégré en son sein la Charte de l'environnement de 2004 qui proclame la volonté claire de protéger l'environnement.

Il est donc superfétatoire, pour ne pas dire inutile d'ajouter la phrase proposée par cette proposition de loi à l'article 1er de la Constitution.